



Formulaire pour demande de congé prévisible (vacances hors périodes officielles)

Rappels¹ :

Pour toute absence prévisible, hors rendez-vous médical, les parents sont tenus d'adresser à la direction d'établissement (**en passant par le titulaire de classe qui fera suivre**) une demande de congé écrite et motivée, le cas échéant avec une pièce justificative à l'appui. Les rendez-vous médicaux peuvent être annoncés via le carnet de l'élève.

La demande doit parvenir à la direction d'établissement au moins 2 semaines à l'avance, sauf cas d'urgence ou imprévisible.

Les absences sont placées sous la responsabilité du responsable légal qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'élève n'accumule pas de retard dans ses apprentissages.

Il ne sera accordé qu'une prolongation de vacances par cycle.

A compléter par les parents :

Nom et prénom de l'élève :

Classe de :

Date de l'absence : du au

Cette demande concerne : uniquement l'enfant ci-dessus.
 également son/sa/ses frères(s) et sœur(s)

Nom et prénom de la fratrie :

Classe de :

Motifs de la demande :

.....

Date : Signatures des parents* : et

*En cas d'autorité parentale conjointe, la demande doit être signée par les deux parents (Code civil suisse, art. 301, al. 1). Dans le cas contraire, elle ne pourra être acceptée par l'école.

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre démarche, **j'autorise / je n'autorise pas³**, par délégation de la Directrice, votre enfant à s'absenter de sa classe aux dates que vous mentionnez ci-dessus.

Avec mes salutations les meilleures.

L'enseignant-e

Copie à : Mme Beatriz Cheneval, directrice

¹ Règlement de l'enseignement primaire C1 10.21

² Si plusieurs élèves sont concernés, chaque titulaire doit donner son préavis

³ Biffer ce qui ne convient pas



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement obligatoire
Établissement De-Budé / Crêts / Genêts

Memento

Ecole des Crêts

2023 – 2024

Sites de l'établissement

<https://edu.ge.ch/primaire/ecole/crets>

<https://edu.ge.ch/primaire/de-bude-crets-genets>



1. Administration

Adresse	1, chemin Colladon, 1209 GENEVE Tél. 022 418 38 80 (hors des heures de cours ou pendant les récréations)
Directrice	Mme Beatriz CHENEVAL Tél. 022 418 39 03
Secrétaire	Mme Catherine DI STEFANO Mme Mélissa CASTRO Tél. 022 418 39 03
Maîtresse adjointe :	Mme Carol PEGNA Tél. 022 418 38 80
Concierge :	M. Daniel FLUCKIGER Tél. 079 477 10 36

2. Corps enseignant

Cycle élémentaire	1P	Mme Tania ZERBINI
	1P	Mmes Yasmina MERAHI et Sandrine HOSNER-MACERONI
	2P	Mme Katia FERNANDEZ PEDERSEN
	2P-3P	Mme Mélissa AMATO
	3P	Mmes Mélody GROSBETY et Catarina FERREIRA DA SILVA
	4P	Mme Délila-Shanti MASSEY
	4P	Mme Amélie PAIREL
Enseignante chargée de soutien pédagogique (ECSP)		Mme Carol PEGNA Mme Isabelle NICOLET
Rythmique		Mme Mme Julieta SAS MISZCZYK
Educatrice		Mme Mary-Stella GENTILE
Infirmière		Mme Laetitia COLUCCI (022.418.39.00 ou 022.546.41.00)
Coordinatrice pédagogique		Mme Sandrine DI IORIO

3. Horaires

Matin :	08h00-11h30
Accueil de	08h00 à 08h45 (1P et 2P)
Récréation :	09h30-10h00 (1P à 4P)
Après-midi :	13h30-16h00
Accueil de	13h30 à 14h00 (1P et 2P)
Récréation :	14h45-15h15 (1P à 3P) 15h00-15h15 (4P)

Les élèves doivent attendre, lors de la sonnerie de début de cours, devant l'entrée du bâtiment.

Pour les **1P**, les parents ont la possibilité d'accompagner leur enfant à la porte de la classe jusqu'aux vacances d'octobre.

Les enseignant-e-s, qui sont vos interlocuteurs privilégiés, reçoivent les parents sur rendez-vous, en dehors des heures scolaires.

4. Divers

Arrivées tardives

Les élèves sont tenus de se présenter aux heures fixées par l'horaire. Les arrivées tardives répétées et non motivées ou dont le motif n'a pas été reconnu valable, sont considérées comme une infraction aux dispositions concernant la scolarité obligatoire. (art. 29 du Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21).

Demande de congé

Toutes les **demandes de congé dûment motivées** doivent se faire **par écrit par écrit sur le formulaire se trouvant sur le site établissement (<https://edu.ge.ch/primaire/ecole/crets>)**, dans les **délais impartis** selon l'information reçue en début d'année. Les élèves bénéficiant de treize semaines et demie de vacances, **ces demandes doivent garder un caractère exceptionnel**. Une seule autorisation par cycle sera accordée par la direction.

Matériel scolaire

Les enfants doivent prendre soin du matériel scolaire fourni. En cas de perte ou de détérioration, les parents sont tenus de remplacer l'objet en question.

Dossier de correspondance

Afin d'assurer la gestion de ce moyen d'information et de communication, nous vous demandons de retourner à l'école la « fourre de correspondance », le lendemain du jour où vous l'avez reçue. **Merci aussi de veiller quotidiennement au contenu du sac de votre enfant lors de son retour à la maison et de rendre les réponses dans les délais demandés.**

Adresse / Téléphone

Pour des raisons administratives et de sécurité, tout changement d'adresse ou de téléphone doit être **immédiatement** communiqué au corps enseignant.

Distribution de dépliants et prospectus

Les éventuelles distributions de papillons, que vous pourriez recevoir via le cartable de l'élève, sont dûment autorisées par la direction générale de l'enseignement primaire. **Elles n'impliquent cependant aucune obligation de participation à l'activité proposée.**

Objets trouvés

Plusieurs fois, durant l'année scolaire, les enseignantes exposent les objets trouvés sur les barrières de l'école ce qui permet aux parents de retrouver ce qui a été perdu. **Il est vivement conseillé de venir visiter cette malle très souvent afin de récupérer les affaires égarées de votre enfant.** A la fin de l'année scolaire, les objets non récupérés sont donnés à une œuvre de bienfaisance.

Jouets

Les jouets personnels sont interdits car ils sont souvent source de conflits, de pertes, voire d'échanges non désirés par les parents.

Argent

L'argent de poche reste à la maison. Si une participation financière vous est demandée lors d'une prestation (sortie, photo de classe, etc.), la somme exacte sera mise dans une enveloppe fermée sur laquelle figurera le nom de l'enfant.

Effets personnels

Les effets de gymnastique et de natation ainsi que le matériel scolaire (cartable, pantoufles, tablier de peinture lavé régulièrement, etc.) doivent être marqués au nom complet de l'élève.

Poux

Les parents doivent avertir le corps enseignant s'ils remarquent la présence de ces hôtes indésirables sur la tête de leur enfant. Il va de soi que la confidentialité de l'information est garantie.

Visites médicales

Nous demandons aux parents de faire tout leur possible pour prendre ces rendez-vous en dehors des heures scolaires.

Médicaments

Les enseignant-e-s ne sont pas autorisés à donner un médicament à un élève sans une prescription médicale écrite. Lorsque cela s'avère nécessaire, le parent contactera l'enseignant-e titulaire et donnera toutes les explications utiles à celui-ci/celle-ci avec la prescription médicale.

5. Devoirs à domicile

Les devoirs à domicile sont considérés comme un temps de travail scolaire. Les enfants doivent pouvoir les effectuer seuls. Ce travail est préparé en classe. Les élèves doivent gérer cette activité dès la 3P.

6. Devoirs surveillés

Cette formule est proposée aux familles qui peuvent inscrire leurs enfants, dans la limite des places disponibles, afin que ceux-ci disposent d'un lieu calme et d'une aide pour faire leurs devoirs. Cette séance est gérée par une enseignante de l'école.

7. Bulletins scolaires

L'évaluation de la progression des apprentissages de l'élève (comportement et travail) est communiquée deux fois par année aux parents du 22 au 26 janvier et du 10 au 14 juin (8P) et du 17 au 21 juin (1P-7P).

De plus, nous vous rappelons que seuls les enseignants sont autorisés à inscrire des observations dans le bulletin scolaire et sur les évaluations.

8. Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ)

Infirmière scolaire

L'infirmière rencontre régulièrement les élèves tout au long de leur scolarité. Suite à ces visites, elle peut, si nécessaire, prendre contact avec la famille. Durant sa scolarité, chaque élève bénéficie également de contrôles de la vue, de l'ouïe et de la dentition, ainsi que de cours en éducation à la santé.

Mme Laetitia COLUCCI est présente dans l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée.

Avec le souci de la confidentialité, elle se tient à la disposition des élèves, des parents et des enseignants pour toutes les questions concernant la santé des enfants.

Le médecin scolaire, est également à disposition pour les situations particulières et la gestion des épidémies.

Maître spécialisé en santé sexuelle et affective (MSSA)

Le MSSA intervient dans l'établissement pour des cours sur l'histoire de la vie des élèves à partir de la 4P (7-8 ans). Il peut également être une personne ressource pour la formation et la mise en place de projets collectifs de promotion de la santé et de prévention, ainsi que répondre, en sa qualité d'expert, à des demandes spécifiques d'enseignants, de directions ou d'élèves.

9. Accidents

Les élèves bénéficient d'une assurance **complémentaire** à l'assurance maladie/accident obligatoire (Lamal) pour les accidents qui surviendraient à l'école et sur le chemin de l'école. Cette assurance ne prend en charge que les frais qui ne sont pas couverts par votre assurance.

Les formalités à suivre en cas d'accident pour vos enfants sont les suivantes :

1. **Auprès de l'école** : déclarer l'accident immédiatement au titulaire de classe.
2. **Auprès de la caisse maladie de votre enfant** : faire les mêmes démarches que pour un cas de maladie (demande d'une feuille et remise des factures) pour la prise en charge du cas.
3. Lorsque vous aurez reçu le **décompte final des prestations de votre caisse maladie**, vous voudrez bien en adresser une copie à : ALLIANZ ASSURANCES, Avenue du Bouchet 2, Case postale 40, 1211 Genève 28, Téléphone 058 358 22 22 pour obtenir le paiement de ces prestations.

Les effets personnels des élèves (vêtements, sac, appareil électronique, etc.) ne font l'objet d'aucune couverture d'assurance par l'Etat et donc d'aucun remboursement.

En cas de dégât commis par un ou des élèves identifiés, la prise en charge relève de la responsabilité des parents et répondants légaux ou de leur assurance responsabilité civile.

10. Sécurité autour de l'école

Les enfants sont sous la responsabilité des parents en dehors des heures scolaires même s'ils se trouvent dans le préau.

La sécurité des enfants dépend également de la vitesse des véhicules circulant aux abords de l'école.

Le préau est aussi utilisé par le parascolaire les jours d'école. L'accès aux vélos, patins et planches à roulettes, trottinettes est donc interdit jusqu'à 18h00.

Merci aux parents de ne pas stationner leur véhicule de manière illicite aux abords de l'école.

11. Activités parascolaires

Responsable de secteur GIAP (Groupement Intercommunal pour l'animation Parascolaire) : M. Rolando CASTELLI. Tél. 079 477 18 75. Courriel: site16@acg.ch
Site du GIAP : <http://www.giap.ch/>

En cas d'urgence pendant les heures du parascolaire, vous pouvez appeler le numéro suivant : 079 865 00 90.

En cas d'absence de votre enfant lors d'un repas, vous devez téléphoner le matin avant 10h30 et avant 15h30 s'il ne s'y rend pas le soir au 079 909 51 69 même si vous avez déjà prévenu l'enseignante.

12. APE (Association des parents d'élèves)

Président : Mme Salomé YAME
apecs1209@gmail.com

Cette association travaille en étroite collaboration avec le corps enseignant avec qui elle organise, par exemple, des activités ou des fêtes.
Un panneau d'affichage est à votre disposition sous le préau couvert.